

Publié en ligne le 19/12/2022 Transmis au contrôle de légalité le 19/12/2022 Envoyé en préfecture le 19/12/2022 Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 067-216704627-20221206-ARR 1276 2022-AR

Arrêté n° 1276/22 portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- **VU** la demande n° AP 067 462 22 0032 présentée le 10 octobre 2022 par Monsieur Ludovic WAGNER concernant la pose d'enseignes « Hana Pâtisserie », 2 rue du 17 novembre à Sélestat,
- **VU** l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France réceptionné en Mairie de Sélestat en date du 10 novembre 2022,
- **VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-18, R581-9 à R581-13, R581-58 à R581-65,
- **VU** le Règlement Local de Publicité de Sélestat approuvé en date du 27 octobre 2016 et entré en vigueur en date du 3 novembre 2016,
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L581-14-2 du Code de l'environnement, l'autorité de police de la publicité est le Maire lorsqu'un Règlement Local de Publicité est en vigueur,
- CONSIDERANT que l'immeuble où sont projetées les enseignes faisant l'objet de la demande précitée est situé à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité de plusieurs immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et, qu'en conséquence, le projet présenté doit faire l'objet de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France prévu par l'article R581-16-II-1° du Code de l'environnement,
- **CONSIDERANT** que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord au projet,

arrête:

ARTICLE 1:

L'installation des enseignes faisant l'objet de la demande précitée, selon les descriptifs et plans joints à cette demande, est autorisée.



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

ID: 067-216704627-20221206-ARR_1276_2022-AR

Recu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Sélestat (Mairie de Sélestat – 9 place d'Armes – 67600 Sélestat) dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex par voie électronique, via le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr) après un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration ou en cas d'absence de réponse pendant deux mois, valant rejet implicite, dans un délai de deux mois suivant ce rejet implicite.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sélestat, le 6 décembre 2022, Le Maire,

Marcel BAUER

Copie transmise à :

M^{me} la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein, M. le Président du Tribunal de Proximité, M^{me} Geneviève MULLER-STEIN, Adjointe au Maire M. Robert ENGEL, Conseiller Municipal Délégué Service Affaires Juridiques M^{me} Carmen KOEGLER, DUHPVE Le demandeur